

FORMATION

SYNDICALE

**GUIDE
2015**



SNAD-CGT : 263, rue de Paris - Case 452 - 93514 MONTREUIL CEDEX
Téléphone : 01 55 82 88 68 - Télécopie : 01 48 59 75 63 - MEL : douanes@cgt.fr

La formation syndicale : pourquoi ?

Pour être efficace

Pour équiper nos syndiqués, militants, dirigeants en savoirs et savoirs faire pour agir, mener et conduire leur activité, remplir leur mandat. La recherche d'une nouvelle efficacité pour le syndicalisme est au cœur des préoccupations de la Cgt et donc du syndicat des douanes.

Gagner de nouvelles avancées sociales ne sera pas possible sans des syndiqués nombreux, pleinement acteurs et décideurs. Parmi eux, il en faut qui assument des responsabilités à tous les niveaux de l'organisation. Ils et elles sont élus sur la base de la confiance que les autres leur accordent. C'est primordial.

Cela ne dispense pas d'acquérir les connaissances et plus largement les capacités indispensables à l'exercice du mandat qui leur est confié. Hier comme aujourd'hui, c'est devenu déterminant. Parce que le champ du syndicalisme s'élargit, les questions se complexifient, le salariat s'est beaucoup diversifié,

les techniques évoluent dans le syndicalisme comme dans la société.

Une place nouvelle

Tout cela donne à la formation syndicale une place nouvelle et un rôle différent. Développer une formation syndicale accessible, répondant aux besoins de chacune et de chacun, dès l'adhésion, au fur et à mesure des prises de responsabilités, puis tout au long de sa vie syndicale constitue un enjeu majeur pour que la Cgt atteigne les objectifs qu'elle se fixe.



un outil complémentaire

C'est à quoi s'attèle le syndicat des douanes Cgt depuis plusieurs années maintenant et l'existence d'un pôle « formation syndicale » au sein de nos instances de fonctionnement de l'organisation le confirme. Son activité dans ce domaine s'inscrit dans ce que réalise la confédération et se veut un outil complémentaire, spécifique aux réalités de la corporation douanière.

La formation syndicale : Pour qui ?

C'est un droit

La formation syndicale est un droit pour tous les syndiqués, les militants, les dirigeants. C'est un droit qui doit pouvoir s'exercer dès leur adhésion et tout au long de leur vie syndicale.

La Cgt souhaite que chacune et chacun de celles et ceux qui la composent exercent pleinement leur citoyenneté syndicale. Etre citoyen, c'est avoir des droits et des devoirs qui se présentent souvent comme les deux faces d'une même pièce. Côté pile, j'ai le droit d'être consulté. Côté face, j'ai le devoir de donner mon opinion.

Exercer pleinement ce droit

Les droits de chaque syndiqué renvoient aux devoirs de l'organisation. A elle, la Cgt, du syndicat à la confédération, d'informer, d'organiser la vie syndicale, pour permettre à chaque syndiqué d'exercer pleinement ses droits et ses devoirs.

Evidemment, le droit (qui est aussi un devoir) de participer à la vie syndicale ne se concrétise pas de la même manière pour toutes et tous. Les circonstances, les disponibilités, les envies ne sont pas les mêmes, au même moment de la vie, pour toutes et tous. Et heureusement !

Les parcours à l'intérieur de l'organisation, comme dans la vie en général, sont divers.

Tel syndiqué sera très rapidement élu, mandaté, ou aura une responsabilité particulière que tel autre pourra très bien rester syndiqué toute sa vie sans exercer d'autres responsabilités que celle de participer, à sa place de syndiqué, à la vie syndicale. Et c'est déjà très important. Tous les cas de figure peuvent exister.

Etre en capacité de jouer son rôle

L'important, c'est que chacun soit à l'aise et en capacité de jouer pleinement son rôle, là où il est. Pour lui-même et pour l'efficacité de l'organisation.

Pour cela, il y a des choses à savoir, à comprendre (comment fonctionne l'entreprise, la société en général, la nature et le sens des décisions ou propositions patronales ou des pouvoirs publics, le rôle des syndicats, la nature et le sens de leurs propositions, le rôle des élus, les droits des salariés...) et aussi des choses à savoir faire, surtout si on exerce une responsabilité particulière.

Les savoirs et savoir-faire

Pour acquérir ces savoirs et savoir-faire il y a trois vecteurs qui doivent se conjuguer : la pratique (c'est en forgeant qu'on devient forgeron), la lecture de la presse syndicale (un homme, une femme informé en vaut deux)...et la formation syndicale.

Des syndiqués rassemblés

Tout participant à l'action de formation est au centre de la construction de ses connaissances. La formation syndicale, ce n'est pas l'école ! Il n'y a pas d'un côté des élèves et de l'autre un ou des maîtres. Il y a des syndiqués rassemblés dans une même volonté de s'écouter, de partager leurs savoirs et leurs pratiques, de les confronter avec ceux et celles de la Cgt, son patrimoine vivant.

S'approprier les connaissances

Toutes les méthodes utilisées par les formateurs, qui sont eux aussi des syndiqués, permettent à chacune et à chacun d'être à l'aise pour apprendre. Le stagiaire de ce fait est amené par l'expérience qu'il acquiert à s'approprier les connaissances par son propre travail. Il est ainsi en mesure d'évaluer la progression de ses connaissances. Le but est de favoriser son implication dans la vie syndicale, d'agir en en percevant le sens et la finalité. La formation syndicale c'est s'enrichir du collectif et y prendre du plaisir !

La formation syndicale : comment ?

Bernard Thibault disait à ce propos :

« Nous voulons mettre à disposition de tous les militants de la Cgt, à un moment ou à un autre de leur vie syndicale, un cadre, une organisation, un savoir faire qui permettent d'injecter le dynamisme du travail collectif dans la construction personnelle de chacun ; avec comme carburant l'intense satisfaction que ressent quiconque a conscience, tour à tour, d'avoir apporté et d'avoir appris. »



Le texte :

Le congé formation syndicale dans la Fonction publique d'Etat (Décret n° 84-474 du 15 juin 1984)

Article 1 : le congé pour formation syndicale prévu à l'article 34 (7°) de la loi du 11 janvier 1984 susvisée pour les fonctionnaires régis par ladite loi et à l'article 2 de la loi du 23 novembre 1982 susvisée pour les agents non titulaires de l'Etat ne peut être accordé que pour effectuer un stage ou suivre une session dans l'un des centres ou instituts qui figurent sur une liste arrêtée tous les trois ans par le ministre chargé de la fonction publique.

Article 2 : dans chaque administration centrale de l'Etat, dans chaque service extérieur en dépendant et dans chaque établissement public de l'Etat, l'effectif des agents visés à l'article 1er qui sont susceptibles de bénéficier du congé au cours d'une même année ne peut excéder 5 % de l'effectif réel de l'administration, du service ou de l'établissement dont il s'agit.

Dans la limite fixée à l'alinéa précédent, l'effectif des agents qui peuvent obtenir le congé pour participer à l'un des stages ou à l'une des sessions prévus dans une même année est déterminé en tenant compte de la représentativité des organisations syndicales responsables de ces stages et sessions. Cette représentativité est appréciée compte tenu du

nombre de voix que lesdites organisations ont obtenues lors de la dernière élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ou, en cas d'impossibilité, du nombre de voix obtenues lors de la dernière consultation prévue au deuxième alinéa de l'article 11 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires.

Dans les services et établissements qui sont soumis au rythme de l'année scolaire, l'année de référence pour l'application des deux alinéas précédents est l'année scolaire.

Article 3 : la demande de congé doit être faite par écrit au chef de service au moins un mois à l'avance. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Article 4 : le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

Article 5 : à la fin du stage ou de la session, le centre ou l'institut délivre à chaque agent une attestation constatant l'assiduité. L'intéressé remet cette attestation au chef de service au moment de la reprise des fonctions.

Accueil des nouveaux syndiqués ou à la découverte de la CGT en général et du SNAD en particulier

Durée : 1 Jour et demi

► **Public concerné** : nouveaux syndiqués, collègues non adhérents intéressés par la question syndicale.

► **But** : permettre à tout nouvel adhérent d'acquérir, dès son adhésion, les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour participer à la vie de son syndicat.

► **Objectifs** : recevoir un premier bagage permettant de participer à la vie syndicale.

► **Contenu** : en fonction de la durée choisie par les organisateurs : approche des conceptions de la CGT d'aujourd'hui, de son fonctionnement, de ses structures, de son histoire..., le fonctionnement du syndicat (démocratie syndicale, fonctionnement, cotisations, structures, formations...), les responsabilités, les organes de représentation du personnel (CAP, CT, CHSCT, ...).

Qui décide de la tenue de cette formation et qui l'organise ?

Les sections régionales

Qui anime ?

Le pôle formation du syndicat des douanes Cgt. Dans le cas présent deux camarades. Les animations des différentes sessions de formation organisées par le syndicat des douanes sont assurées au minimum par un binôme.

Le nombre de participant-e-s : il doit se situer entre 8 (minimum) et 15/20 maximum. Tout dépend aussi du contenu du stage.

Niveau 1 : tronc commun

Durée : 5 jours

- ▶ **Public concerné** : tous les syndiqués.
- ▶ **But** : apporter à chaque syndiqué, ancien ou nouveau, les connaissances lui permettant de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations de son organisation.
- ▶ **Objectifs** : décider et participer activement à la vie de son organisation, en commençant par son syndicat.
- ▶ **Contenu** : la diversité du salariat d'aujourd'hui, l'élaboration des revendications, le fonctionnement de la société, le syndicalisme et les orientations de la CGT.

Qui décide de la tenue de cette formation et qui l'organise ?

Ce stage est prioritairement organisé par les structures interprofessionnelles (Unions Départementales et Unions Locales). Cela signifie qu'il faut se rapprocher de ses instances territoriales afin de connaître les calendriers avec les offres possibles. N'hésitez pas à contacter vos représentants douaniers locaux ou interpeler le syndicat national à Montreuil. Dans les deux cas, il vous sera donné les informations nécessaires.

Préparer et animer une réunion – Prendre la parole en public – Rédiger un tract –

Durée : 2 jours

► **Public concerné** : les militant-e-s, élu-e-s et mandaté-e-s mais aussi des syndiqué-e-s intéressé-e-s

► **But** : permettre aux participant-e-s de se sentir mieux dans l'exercice de leurs responsabilités, qu'ils soient en situation de préparer et d'organiser des réunions tant avec les personnels (syndiqué-e-s ou non), qu'avec des autres structures syndicales ou avec l'administration. La prise de parole n'est pas innée et pose souvent problème à de nombreux camarades. Il s'agira de proposer des méthodes pour y parvenir plus facilement.

► **Objectifs** : l'élaboration et la réalisation des tracts (outil de communication important) obéissent à des règles simples mais nécessaires si l'on veut toucher juste et faire passer le message. Nous le découvrirons ensemble à l'aide du logiciel SCRIBUS (logiciel libre de PAO, publication assistée par ordinateur), pour la mise en page.

Qui décide de la tenue de cette formation et qui l'organise ?

Les sections régionales

Qui anime ? Le pôle formation du syndicat des douanes Cgt. Les animations des différentes sessions de formation organisées par le syndicat des douanes sont assurées au minimum par un binôme.

Le nombre de participant-e-s : il doit se situer entre 8 (minimum) et 15/20 maximum. Tout dépend aussi du contenu du stage.

« Diriger », « animer » une section syndicale : mode d'emploi

Durée : ½ journée et à accoler avec une autre session de formation

► **Public concerné** : les militant-e-s ayant des responsabilités au sein de la section régionale mais aussi les élu-e-s et mandaté-e-s ainsi que des syndiqué-e-s intéressé-e-s par des responsabilités au sein de la section.

► **But** : permettre aux participant-e-s de se sentir mieux dans l'exercice de leurs responsabilités et organiser les activités d'une section. L'improvisation n'est pas de mise dans le fonctionnement des structures syndicales de la CGT. Nous faisons face à un renouvellement important de nos directions syndicales. Il s'avère donc impératif d'aider nos camarades à assumer au mieux leurs tâches et fonctions.

► **Particularité** : cette formation relativement courte doit être accolée à une formation type accueil, formation des élu-e-s et mandaté-e-s. L'idéal étant qu'elle le soit avec le stage « Préparer et animer une réunion – Prendre la parole en public – Rédiger un tract ».

Qui décide de la tenue de cette formation et qui l'organise ? :

Les sections régionales

Qui anime ?

Le pôle formation du syndicat des douanes Cgt. Dans le cas présent deux camarades. Les animations des différentes sessions de formation organisées par le syndicat des douanes sont assurées au minimum par un binôme.

Le nombre de participant-e-s : il doit se situer entre 8 (minimum) et 15/20 maximum.

Initiation à la PAO – Logiciel SCRIBUS – Conception d'un journal de section –

Durée : 1 jour

► **Public concerné** : les responsables communication au sein de la section régionale, les secrétaires à l'orga ainsi que des syndiqué-e-s intéressé-e-s par des responsabilités au sein de la section.

► **But** : permettre aux participant-e-s la conception et la réalisation d'un journal de section, d'un guide d'accueil, où de tout document nécessitant une mise en page particulière. Approfondir les notions vues dans « Rédiger un tract ».

► **Objectif** : améliorer la communication

► **Particularité** : peut être intégrer à un autre stage.

Qui décide de la tenue de cette formation et qui l'organise ?

Les sections régionales

Qui anime ?

Le pôle formation du syndicat des douanes Cgt.

Le nombre de participant-e-s : il doit se situer entre 6 minimum et 10/12 maximum avec matériel informatique

L'exercice d'un mandat électif

Durée : 2 jours

► **Public concerné** : les élu(es) dans les CAPC et CAPI et les candidat(es) potentiel(les)

► **But** : toute prise de responsabilité se fait sur la base du volontariat et s'exerce dans le cadre et sous la responsabilité du collectif. Aussi, tout syndiqué peut être appelé à représenter le syndicat et/ou à être présenté au nom du syndicat à une élection professionnelle. Les formations de cette famille de stages sont ouvertes aux syndiqués en charge de mandats ou qui souhaitent en avoir. La structure de la CGT qui mandate un syndiqué doit veiller à ce que le syndiqué se forme.

Qui décide de la tenue de cette formation et qui l'organise ?

Les sections régionales

Qui anime ?

Le pôle formation du syndicat des douanes Cgt. Dans le cas présent deux camarades élu-e-s en CAPC. Les animations des différentes sessions de formation organisées par le syndicat des douanes sont assurées au minimum par un binôme.

Le nombre de participant-e-s : il doit se situer entre 8 (minimum) et 15/20 maximum.

Les élu(e)s

Durée : 2 jours

- ▶ **Public concerné** : Les élus en CAPC et CTR
- ▶ **But** : cette formation a pour but de donner aux nouveaux élus les bases pour accomplir leur mission dans l'intérêt des agents et en conjugaison avec les orientations de la CGT.
- ▶ **Objectifs** : les participants seront capables de restituer les orientations de la CGT en matière de travail, de carrière, etc... et d'assumer les principales tâches des l'élu dans ces instances.
- ▶ **Contenu** : droits et obligations des fonctionnaires, structure et fonctionnements des CAP, des CT, droits syndicaux, etc...

Travail - Santé - CHSCT

Durée : 2 jours

- ▶ **Public concerné** : Militants des sections syndicales siégeant en CHSCT ou s'intéressant aux questions de santé au travail...
- ▶ **But** : Replacer le travail dans la conception CGT de sa transformation.
- ▶ **Objectifs** : Mieux utiliser les outils à dispositions dont les CHSCT. Les stagiaires seront capables de restituer les orientations de la CGT dans ces instances.
- ▶ **Contenu** : L'organisation du travail, les enjeux, la démarche revendicative CGT autour du travail, les articulations CHSCT – CT, etc...
- ▶ **Qui anime ?** : Les formateurs de la fédération CGT des finances.

Pour tous ces stages une demande au pôle formation syndicale du SNAD est nécessaire.

Au-delà de la question prévisionnelle du calendrier, celle liée au financement des stages doit être traitée en amont.

La formation syndicale nécessite des moyens humains et matériels qui représentent un coût pour le syndicat.

Même si nous avons pointé la formation syndicale comme une priorité dans notre activité syndicale, les budgets ne sont pas extensibles. Il est donc vivement conseillé de bien travailler cette problématique financière.

Précision étant faite que le manque de moyens pour certaines structures ne doit pas être un frein à

la formation. Il est acté depuis quelques temps maintenant qu'il convient de privilégier l'échelon interrégional. Cela permet de rationaliser et de mutualiser les moyens.

Dans le même temps, et du fait de l'importance accrue du niveau interrégional, cela favorise et facilite les relations entre les sections régionales et les militant-e-s qui les composent.

Dans ce cadre là, il est préférable et recommandé de réfléchir à une formation en internat dans un lieu central par rapport aux déplacements et aux frais de transport. Il existe souvent localement des structures d'accueil adaptées à ces besoins et à nos attentes.

Là encore une coordination entre les sections régionales s'impose.



Nom :
Prénom :
Grade et fonction :
Service :

À Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions prévues à l'article 34 (7°) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifié par la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé du
au , pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à , sous l'égide de l'Institut confédéral d'études et de formation syndicales de la CGT.

A , le

La convocation vous parviendra dès que possible

Fiche de Candidature

Formation Syndicale de

Nom :

Prénom :

Date de naissance / ___ / ___ / ___ /

Adresse (pers.) :

CP :

Ville :

Tél. pers. :

Tél. Travail :

Mail :

Responsabilités Syndicales :

Date d'adhésion CGT / ___ / ___ / ___ /

Présenté par la section de :

Participera à la Formation de :

Du / ___ / ___ / ___ / au / ___ / ___ / ___ /

